

PAR SDÉ

Laval, le 21 décembre 2021

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: *EGI - Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital*
Réponse de l'AHQ-ARQ aux commentaires des Demanderesses sur les cadres d'intervention et budgets de participation

Dossier : R-4156-2021, Phase 2

N/D: 4503-64

Chère consœur,

Par la présente, l'AHQ-ARQ désire répondre aux commentaires des Demanderesses ayant été déposés le 16 décembre 2021¹.

En ce qui a trait à la mitigation des risques d'affaires, les Demanderesses affirment² :

« Certains intervenants souhaitent traiter non seulement des risques d'affaires auxquels sont exposés les Demanderesses, mais également des moyens qui pourraient être mis en oeuvre afin de mitiger ces risques [note de bas de page omise]. Or, ce sujet n'est pas pertinent aux fins de l'examen que la Régie est appelée à effectuer dans le cadre du présent dossier. Un tel sujet aurait vraisemblablement pour effet d'élargir la discussion à l'extérieur du cadre requis pour établir un taux de rendement et requerrait que soient traités des éléments hautement spéculatifs sur lesquels les Demanderesses n'ont aucun ou peu de contrôle et à l'égard desquels elles ne peuvent prendre d'engagements. »

¹ B-0035.

² B-0035, page 3.

Le rapport de la firme Aviseo énumère plus d'une quinzaine de risques auxquels les Demanderesses pourraient devoir faire face de façon plus importante au cours des prochaines années. Or, manifestement, tous ces risques n'ont pas un effet éventuel sur le taux de rendement à établir puisqu'ils peuvent être mitigés différemment et en amont. Il est donc important de déterminer les risques pertinents pour l'établissement du taux de rendement et ceux qui ne le sont pas. Pour ce faire, l'AHQ-ARQ pourra se prononcer sur les risques qui peuvent être gérés par une mesure de mitigation autre que la hausse du taux de rendement et elle est d'avis qu'elle peut, dans le cadre du présent dossier, questionner les Demanderesses sur leurs intentions en ce sens afin d'orienter ses recommandations de façon éclairée.

En ce qui a trait aux expertises proposées, les Demanderesses s'interrogent comme suit³ :

« En terminant, l'attribution des mandats des experts potentiels annoncés par les intervenants demeure floue, à savoir si ces personnes ont été mandatées par l'ACIG seulement ou par l'ensemble des intervenants. Il importe de souligner l'intention manifestée dès le début du dossier, par les intervenants, de se coordonner en lien avec la rétention de services d'experts communs [note de bas de page omise]. L'approche utilisée par les intervenants à cet égard pourrait avoir un impact sur le déroulement de la procédure et les Demanderesses se réservent le droit de contester cette approche, le cas échéant, au moment opportun. » (Nous soulignons)

À cet égard, la position de l'AHQ-ARQ dans son cadre d'intervention lui apparaît pourtant claire alors qu'elle précise que⁴ :

« L'AHQ-ARQ entend procéder à une analyse du Témoignage Villadsen. Afin d'éviter les duplications non requises, cette analyse se fera de concert avec les autres intervenants et les experts retenus par l'ACIG pour le compte de l'ensemble des intervenants. Dans son mémoire d'analyste dans le cadre de sa participation à toutes les étapes du dossier qui seront déterminées par la Régie, l'AHQ-ARQ formulera des recommandations sur la pertinence des conclusions du Rapport Villadsen et sur les valeurs de taux de rendement et de structures de capital qu'elle considérera justes et raisonnables. » (Nous soulignons)

L'AHQ-ARQ confirme que son intention manifestée dès le début du dossier de se coordonner en lien avec la rétention de services d'experts commune est maintenue. De plus, l'AHQ-ARQ est d'avis que l'extrait qui précède devrait apaiser les craintes des Demanderesses sur les risques de duplication entre les interventions⁵.

L'AHQ-ARQ, en conclusion de cette réponse, invite la Régie à retenir intégralement l'ensemble de son cadre d'intervention tel que déposé le 9 décembre 2021⁶.

³ B-0035, page 4.

⁴ C-AHQ-ARQ-0006, page 4; voir aussi page 3.

⁵ B-0035, page 2.

⁶ C-AHQ-ARQ-0005 à C-AHQ-ARQ-0007.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

775986